



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Date de transmission de la convocation 7 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau		X	
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale		X	Nicole GAUTHIER
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Nadège LE BAIL a été nommée secrétaire de séance.

ATTRIBUTION MARCHÉ TRANCHE 2 DE LA MACONNERIE (délibération n°5-13/06/2024)

Suite à une erreur matérielle annule et remplace la délibération portant le même numéro et passée en sous-préfecture le 21/06/2024

Francis DE KONINCK – pouvant être considéré comme étant intéressé dans ce débat – à la demande de Stéphane COURPOTIN ne participe pas à ce point de l'ordre du jour et sort de la salle.

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes Commune/SIACOTEP/SIE de la Berthe concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la tranche 2 du lotissement de la Maçonnerie », après présentation de l'analyse des offres, par le cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre, a retenu l'offre de la société PIGEON TP pour la tranche ferme avec la solution de base.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 028-200084531-20240613-DELIB5B_130624-DE

SOCIETE PIGEON TP	Commune	SIACOTEP	SIE
Tranche ferme solution de base	321 882,20 €	27 297,70 €	32 207,79 €
Tranche ferme solution de base + options	15 522,94 €		
Tranche conditionnelle solution de base	79 325,60 €		
Tranche conditionnelle solution de base + option	251,85 €		
TOTAL	416 982,59€	27 927,70€	32 207,79€

Stéphane COURPOTIN demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché pour la part qui concerne la commune. Il précise que le SIE et le SIACOTEP doivent délibérer prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Entérine la décision du Groupement de commandes d'attribuer le marché à la société PIGEON TP pour la tranche ferme avec la solution de base ;
- Donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise et toute autre pièce nécessaire à la réalisation de l'opération y compris d'éventuels avenants au marché.

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.



Pour le maire empêché
V. TRIVERIO Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24/06/2024
et de la publication le 25/06/2024
Fait à ARCISSES, le 24/06/2024

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

